

 - UE -

L'ERAFP s'associe à Cedrus AM et amLeague autour la décarbonation de portefeuille

Jean-François Tardiveau 02/10/2015

L'Etablissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP) vient d'annoncer sa décision d'approfondir ses travaux sur la décarbonation. Pour ce faire, l'institution collabore avec la société de gestion Cedrus AM et amLeague pour disposer, début novembre, d'une plateforme virtuelle permettant aux gestionnaires de montrer leur capacité à réduire l'intensité carbone d'un portefeuille composé d'actions internationales.

Dans un premier temps, l'ERAFP veut encourager le plus grand nombre de gestionnaires d'actifs à concourir pour montrer la pertinence de leur gestion « bas carbone ». Puis, dans un second temps, l'institution compte faire adhérer de nouveaux investisseurs "à un mouvement dont l'ampleur devrait témoigner de la prise de conscience de l'urgence de mobiliser l'épargne de long terme au service de la transition vers une économie soutenable", indique un communiqué.

Dans ce contexte, Cedrus AM et amLeague vont mettre en place un cadre et, avec les équipes de l'ERAFP, définiront les caractéristiques du mandat notionnel à gérer en partant d'un univers de titres cohérent avec la Charte ISR de l'institution. Par ailleurs, Cedrus AM et amLeague devront déterminer les règles de gestion dans le respect d'une approche qui devra veiller à limiter les biais sectoriels. Enfin, ils devront préciser les clés de répartition à retenir pour pondérer la réduction du risque carbone induite par une moindre intensité carbone, d'une part, et par des actifs bloqués (i.e. les émissions futures) d'autre part.

Dans les mois à venir, l'ERAFP travaillera sur les modalités d'extension de sa gestion « bas carbone », que cela soit à travers des investissements dans des fonds ouverts ou en lançant un appel d'offres pour sélectionner un gestionnaire d'actifs pour créer un fonds dédié. Dans les deux cas, l'expérience en matière de gestion « bas carbone » sera valorisée : dans cette optique un gestionnaire pourrait faire valoir sa participation au mandat notionnel proposé.